

Rueil-Malmaison, le 14 février 2025

147 avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufay.fr

SCP FRICAUDET LARROUMET SALOMONI

22 rue Pasteur

92 300 LEVALLOIS-PERRET

À l'attention de

Référence : F25026704
Dossier : 25U006

BORDEREAU D'ENVOI

	Document joint	Reste à vous faire parvenir
Certificat d'urbanisme d'information	☒	☐
Certificat de zonage	☒	☐
Certificat d'alignement	☒	☐
Certificat de numérotage	☒	☐
Certificat de non-péril, hygiène,...	☒	☐
Certificat de carrières	☒	☐
Certificat "parasitaire"	☒	☐
Extrait cadastral "modèle 1"	☒	☐
Plans de situation	☒	☐
Plans parcellaires	☒	☐
Note d'honoraires n° F25026704	☒	☐

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



SARL au capital de 150 000 €, inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts sous le n° 1997 02 00008
SIRET : 381 128 016 00072 APE : 7112A n° TVA : F R 52 3811 28016



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Direction Générale des Services Techniques

Direction de l'Urbanisme et du Foncier

Service de l'Urbanisme Réglementaire



Affaire suivie par

Email : ville-antony.fr

Tél. : 01.40.90.71.68

SARL BARRERE-DUFAU
147 Avenue Paul Doumer
92500 RUEIL-MALMAISON

Antony, le 10 FEV. 2025

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le 29/01/2025
V/REF :

Référence dossier

n° CU 92002 25 A0104

Par : SARL BARRERE-DUFAU

Demeurant à : 147 Avenue Paul Doumer
92500 RUEIL-MALMAISON

Parcelle : BE29 BE30 BE31 BE32 (1868 m²)

Sur un terrain sis à : 126 à 132 Avenue de la Division Leclerc
(VD)
92160 ANTONY

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU les articles L621-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud Grand-Paris, approuvé le 11 décembre 2024 ;

Place de l'Hôtel-de-Ville
BP 60086
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00
www.ville-antony.fr



CERTIFIE

ARTICLE 1 : Dispositions d'urbanisme

Le terrain est soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Vallée Sud Grand-Paris, approuvé le 11 décembre 2024.

Le terrain est situé en zone : **U2c**

ARTICLE 2 : Prémptions

Le terrain est situé dans le périmètre de Droit de Prémption Urbain Renforcé au bénéfice de la commune

ARTICLE 3 : Servitudes

1) Le terrain est concerné par les Servitudes d'Utilité Publiques suivantes :

T5 : Servitude aéronautique de dégagement
PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

2) Le terrain est également concerné par les servitudes suivantes :

Le terrain est situé dans le périmètre du Classement sonore des infrastructures de transports terrestres : Catégorie 3 (100m)
Le terrain est situé dans le périmètre Aléa retrait-gonflement des argiles : Fort
Le terrain est situé dans une Zone de Publicité Restreinte n°2
Le terrain est concerné par une piste cyclable en projet

ARTICLE 4 : Taxes et participations

Taxe :

Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées par la délivrance effective ou tacite d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

La part communale de la taxe d'aménagement : 5%

• Exonérations :

- Prêt aidé état (hors PLAI) = **100 %**
- PTZ+ = maximum du % autorisé par la loi
- Immeuble classés ou inscrits = **100 %**

• Stationnement non compris dans la construction : 2 000 euros

La part départementale de la taxe d'aménagement : 2,3 %

La part régionale de la taxe d'aménagement : 1 %

La redevance d'archéologie préventive : 0,40 %

Participations :

Les contributions ci-dessous pourront être prescrites :

- Par un permis, tacite ou explicite, de construire, d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable
- Par un permis d'aménager, sous la forme de la participation forfaitaire définie par le c) de l'article L.332-12 du code de l'urbanisme
- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable : participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332-8 du code de l'urbanisme)
- Participations préalablement instaurées par délibération : participation pour raccordement à l'égout (article L.332-6-1-2^{ème} -a du code de l'urbanisme)

ARTICLE 5 : Observations diverses

Par arrêté préfectoral n° 20004/355 du 22 décembre 2004, la ville d'Antony est classée en zone contaminée ou susceptible de l'être par les termites.
Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 mai 2000, l'ensemble du département est classé en zone à risque d'exposition au plomb.
L'attention du pétitionnaire est attirée sur l'existence de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'immeuble n'est pas frappé d'interdiction d'habiter.

L'immeuble n'est pas frappé d'un arrêté de mise en sécurité.

L'immeuble n'est pas déclaré insalubre.

Si le terrain est situé à l'angle de deux voies, il peut être concerné par un pan coupé.

Services à consulter pour avis ou accord :

- Conseil Départemental des Hauts-de-Seine concernant l'alignement.

Maire Adjointe
Chargée de l'Urbanisme
et des Mobilités Durables



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Délais et voies de recours : le ou les demandeur(s) d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le Préfet.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. En effet si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas, sauf exceptions, vous être opposées sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques.

Droits des tiers : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.



Inspection générale des carrières

86 rue Régnault – 75013 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 29/01/2025		☐ Renseignement fournis selon le plan joint	Références : 1202196	
9 2 1 6 0 Code postal		B E Sect. Cadast.	0 0 3 2 Parcelle	
Adresse : 126 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC 92160 ANTONY			Votre référence : 25U006	
Adresse complémentaire : 126 - 132 avenue de la Division Leclerc				
Parcelles complémentaires : BE 0029 BE 0030 BE 0031				

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Possibilité de dissolution du gypse antéludien - Seine-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux du 21 mars 1986 et 18 avril 1995 (PPR) ⁽¹⁾

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière ⁽¹⁾ ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou à du nivellement ⁽¹⁾

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr		T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐	ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐	ancienne sablière	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐	Autre :	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa		Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)		☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Fondations superficielles armées	☐	☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la	☐	☐ Remblaiement de la carrière	☐
Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine		☐ Autre :	☐

Pa : en partie

⁽¹⁾ Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir

L'Inspection générale des carrières ne donne aucun renseignement par téléphone. Pour toute précision orale, la réception du public est assurée sur rendez-vous au

Paris, le : 29/01/2025

86 rue Régnault – 75013 PARIS – www.igc.paris.fr

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

N° de dossier

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 29/01/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS

SF2516877710

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 092

Commune : 002

ANTONY

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BE	0029			128 AV DIVISION LECLERC	0ha04a87ca					
BE	0030			130 AV DIVISION LECLERC	0ha05a94ca					
BE	0031			128 AV DIVISION LECLERC	0ha03a90ca					
BE	0032			126 AV DIVISION LECLERC	0ha03a97ca					
BE	0029	001	48	177/10000						
BE	0029	001	117	7/10000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

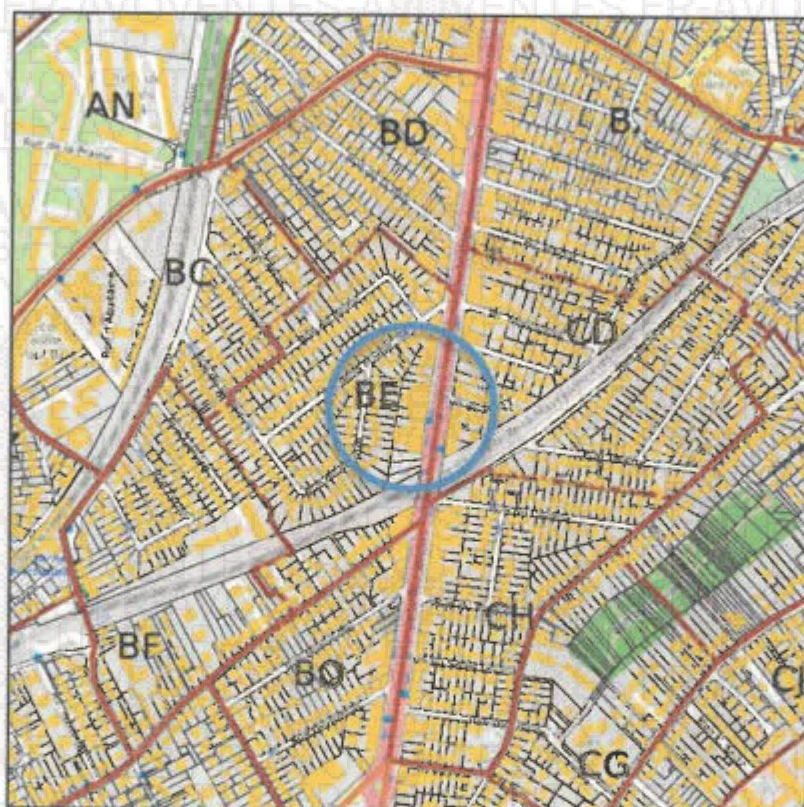


ANTONY

126-132 avenue de la Division Leclerc

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/4000^{ème}



Référence cadastrale : Section **BE**, parcelles n°29, 30, 31 et 32

Contenance cadastrale : 1868 m²

Propriétaires

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 25U006

■ BUREAU PRINCIPAL

14 rue de Brém
92210 Saint-Denis
Tél : 01 47 02 42 80
Fax : 01 46 02 87 81
lab@lab-expert.fr

■ BUREAU SECONDAIRE

147 Avenue Paul Doumer
92500 Nanterre-La Colonne
Tél : 01 47 55 06 99
Fax : 01 47 79 05 71
expert@lab-expert.fr

■ BUREAU SECONDAIRE

81 Avenue du Maréchal Joffre
92000 Nanterre
Tél : 01 47 25 13 12
Fax : 01 47 77 95 33
expert@lab-expert.fr

SIRET au capital de 110 000 €
Inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts
registre n° 1967 52 00008
SIRET : 581 128 016 000 23
Code APE : 7410 - 71126
N° TVA : FR 52 581126106



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT FINANCIÈRE DE VOS DURABLES

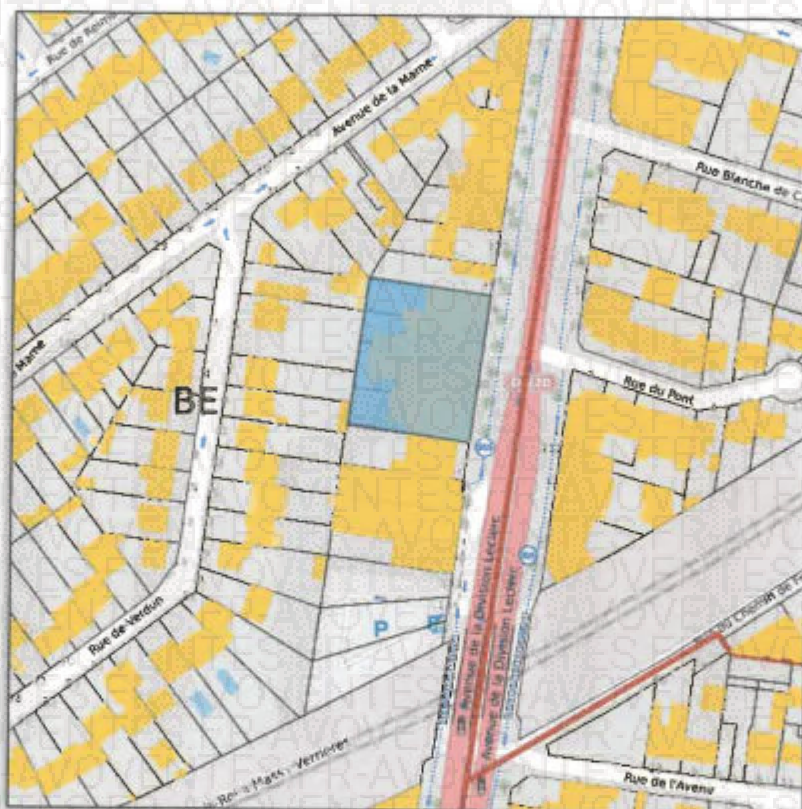
ANTONY

126-132 avenue de la Division Leclerc



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1000^{ème}



Référence cadastrale : Section BE, parcelles n°29, 30, 31 et 32

Contenance cadastrale : 1868 m²

Propriétaire :

Nota : Document établi à partir d'un extrait du plan cadastral

N° de dossier : 25U006

BUREAU PRINCIPAL

4 rue de Brém
93110 Saint-Denis
Tél. 01 41 02 47 80
Fax 01 41 02 47 83
a.rousseau@antony.fr

BUREAU SECONDAIRE

107 Avenue Paul Guarnier
93500 Rosny-Maureaux
Tél. 01 47 52 00 70
Fax 01 47 77 01 21
rapet@antony.fr

BUREAU SECONDAIRE

11 Avenue du Maréchal Joffre
93000 St-Denis
Tél. 01 47 21 15 12
Fax 01 47 77 01 21
experts@antony.fr

SARL au Capital de 150 000 €
inscrite à l'Ordre des Géomètres Experts
sous N° n° 11952 83 00008
SIRET 381 128 016 0001 23
Code AFS : NA3 2312A
N° TVA : FR 52 381 128 016



GÉOMÈTRE-EXPERT
ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS